



R I S M A
SOCIÉTÉ D'INVESTISSEMENT & PROPRIÉTAIRE HÔTELIER

AVIS

L'Assemblée Générale Ordinaire réunie Extraordinairement de la société RISMA s'est tenue le 4 Novembre 2022 à 10h00 par visioconférence, en application des dispositions de l'article 28 des Statuts de la Société, ladite Assemblée Générale a approuvé les points à l'ordre du jour et adopté les projets de résolutions tels qu'ils lui ont été soumis par le Conseil de surveillance, et tels que publiés au journal « L'Economiste » n°6360.

N'ayant subi aucune modification, il ne sera donc pas procédé à une nouvelle publication.